

Dépannage et sécurité 24h/24

0810 000 447

Coût d'un appel local

Agence Energis

03 87 91 25 03

Mon fournisseur de gaz naturel

Ouverture et accueil de l'agence

Du lundi au jeudi

de 8h à 11h55 et de 13h05 à 16h55

Le vendredi

de 8h à 12h et de 13h05 à 16h55

Pour tous renseignements :
www.regie-energis.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Gaz naturel

Mode d'emploi

Le bon usage de votre installation

 **Energis**
...à vivre !

le gaz naturel

Le gaz naturel

Est une énergie fossile respectueuse de l'environnement. Sa combustion dégage principalement de la vapeur d'eau et du gaz carbonique. C'est une ressource durable, car les réserves de gaz naturel de la planète sont encore importantes. Il peut être associé à des énergies renouvelables comme par exemple l'énergie solaire. Le transport et la distribution du gaz naturel n'altèrent pas les paysages : il circule discrètement dans un réseau de canalisations enfouies dans le sol. De plus, cette énergie ne nécessite pas de stockage chez les utilisateurs.

Chaleur, cuisson et eau chaude,

vous connaissez les bénéfices du gaz naturel au quotidien, mais il est important de savoir comment tout cela fonctionne. En effet, une mauvaise utilisation du gaz naturel peut entraîner des risques importants : intoxication au monoxyde de carbone, incendie ou explosion consécutifs à une fuite de gaz. Pour profiter du confort du gaz naturel en toute tranquillité, il vous suffit de respecter les quelques précautions, tirées de la réglementation en vigueur*, qui vous sont présentées dans cette brochure.

* Les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés, situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou dans leurs dépendances, sont décrites dans l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Ces règles sont également valables pour les autres types de gaz qui, comme le gaz naturel, sont distribués par réseaux de canalisations (propane, air propané ou air butané).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre fournisseur de gaz naturel.

sommaire



En savoir plus sur mon installation au gaz naturel

4

Installation intérieure, réglementation, certificats de conformité... quelques explications pour vous permettre de mieux comprendre et utiliser votre installation.



Le raccordement de ma cuisinière

8

La ventilation

12

Le chauffe-eau sans système d'évacuation

14

L'entretien de mon installation

16

L'art de vivre avec le gaz naturel c'est, avant tout, respecter tous le jours quelques règles d'utilisation.



Le bons gestes pour ma sécurité

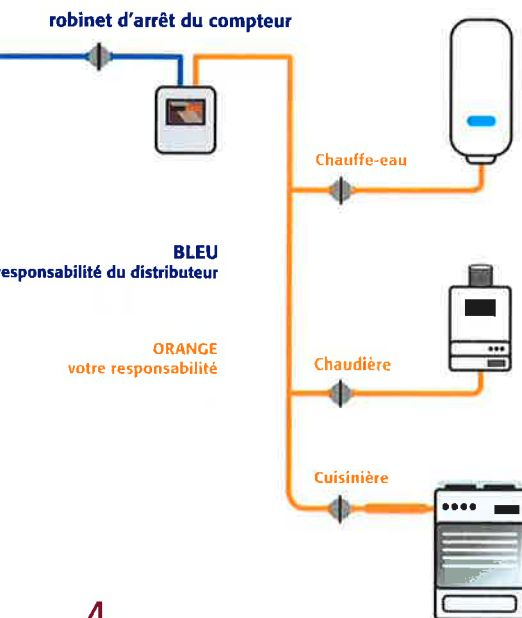
18

Pour faire face à une fuite de gaz, apprenez les gestes utiles.

en savoir plus sur **mon installation** **au gaz naturel**

Comme la plupart des accidents domestiques, ceux dus au gaz naturel sont le plus souvent causés par l'inattention, l'imprudence ou la négligence. Votre sécurité repose essentiellement sur la qualité de votre installation, son bon état général et la bonne utilisation de vos appareils.

Où commence et où finit mon installation ?



Votre installation intérieure commence après votre compteur et va jusqu'au conduit qui sert à l'évacuation des gaz brûlés. Si vous n'avez pas de compteur individuel, elle débute au niveau du robinet d'arrivée de gaz de votre logement.

Votre installation intérieure comprend la tuyauterie fixe, les robinets, la ventilation, les appareils, avec leurs éléments de raccordement et leurs systèmes d'évacuation. Cette installation est sous votre responsabilité.

De quoi suis-je responsable ?

En tant qu'utilisateur (locataire ou propriétaire occupant), vous êtes responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de votre installation. Vous êtes également responsable de tout appareil (y compris ses éléments de raccordement) que vous installez vous-même ou que vous faites installer, ainsi que tous les travaux que vous faites réaliser.

Si vous êtes propriétaire bailleur du logement, vous êtes responsable de la réalisation ainsi que du maintien en bon état général de l'installation et des appareils fixes, même en cas de location.

Si vous êtes locataire, assurez-vous lors de l'état des lieux, et avant votre emménagement, que le propriétaire a fait vérifier le bon état des appareils et du conduit de cheminée.

Où se trouve mon robinet d'arrivée général ?

Le plus souvent ce robinet est situé juste avant votre compteur. En logement collectif, lorsque plusieurs compteurs sont regroupés, vous pouvez avoir des difficultés pour identifier le vôtre. Normalement le distributeur Energis l'a déjà repéré pour vous. Si ce n'est pas déjà fait, contactez votre fournisseur de gaz naturel pour qu'il transmette votre demande au distributeur. Ensuite, indiquez sur votre robinet, à l'aide d'une étiquette, votre nom et l'emplacement de votre appartement. Il est important de savoir où il se trouve pour pouvoir couper l'alimentation en cas de fuite ou d'absence prolongée.

À qui m'adresser pour des travaux ?

Le distributeur Energis vous conseille de faire appel à un professionnel (installateur ou service après-vente). En effet, toute intervention sur une installation de gaz nécessite des compétences techniques spécifiques et une parfaite connaissance de la réglementation. Ce professionnel est responsable des travaux qu'il réalise pour votre compte. Adressez-vous à lui pour la conception, la réalisation ou toute modification de votre installation. Il assurera également l'installation et la mise en service de vos appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

Quelles sont les précautions à prendre avant de manœuvrer mon robinet d'arrivée générale ?

Vous devez toujours vérifier que le gaz est bien fermé au niveau des appareils. Sinon, au moment de la réouverture de votre installation, le robinet resté ouvert laissera s'échapper du gaz.

CONSEILS

Si par erreur vous avez ouvert (ou fermé) le robinet de votre voisin, refermez-le (ou ne le rouvrez pas). Prévenez votre voisin : c'est lui qui se chargera de remettre son installation en service après avoir fermé le gaz au niveau de ses appareils.

Si vous vous absentez en période de froid, laissez fonctionner votre installation de chauffage individuel au ralenti ou demandez à votre installateur de la protéger contre le gel.

À quoi sert un certificat de conformité ?

Il existe un certificat de conformité spécifique pour les installations intérieures de gaz. Le formulaire diffère en fonction des travaux réalisés par l'installateur.

Lorsque vous venez de faire réaliser votre première installation ou que vous l'avez fait modifier, le certificat de conformité est de type « modèle 2 ». Lorsqu'il s'agit d'un remplacement de chaudière gaz, le certificat est de type « modèle 4 ».

L'installateur doit obligatoirement remettre ce certificat au propriétaire à la fin des travaux réalisés sur l'installation. En effet, le certificat de conformité atteste, quel qu'en soit le modèle, que les travaux ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur. Il engage la responsabilité de votre installateur : il faut donc le conserver précieusement.

lorsque vous déménagez ou revendez votre logement, n'oubliez pas de laisser les certificats de conformité aux nouveaux résidents.

le raccordement de ma cuisinière

Il existe aujourd'hui un système de raccordement cuisson qui se visse et protège efficacement contre le risque d'arrachage du tuyau : le système Vissogaz.

Déjà obligatoire dans certains cas, son utilisation est recommandée par le distributeur Energis.

Le système Vissogaz ?

se compose de deux éléments : un robinet de sécurité et un tuyau flexible qui se visse d'un côté sur le robinet d'arrivée de gaz naturel et de l'autre sur votre appareil de cuisson. Il suffit de visser le tuyau flexible des deux côtés puis de le serrer à l'aide d'une clé appropriée.

Il peut parfois être nécessaire de dévisser la « tétine » au préalable, pour libérer le pas de vis. En cas de doute, consulter votre installateur.

Avec le système Vissogaz, vous pouvez choisir la durée de vie de votre flexible : 5 ans, 10 ans, ou illimitée.

La date de remplacement obligatoire est indiquée dessus. Pour une tranquillité totale, préférez un modèle sans date limite d'utilisation.

Le système Vissogaz est obligatoire

Pour les réchauds et les cuisinières lorsque les installations sont neuves ou modifiées. Mais contrairement au tube souple, vous pouvez également l'utiliser pour des appareils encastrés : tables de cuisson et fours au gaz naturel.

CONSEILS

Un robinet qui ne dessert aucun appareil peut être ouvert par mégarde. Il est indispensable de l'obturer par un moyen adapté (bouchon vissé).

Les boutons de commande des cuisinières sont à portée des enfants. Aussi, prenez l'habitude de fermer le robinet d'arrivée de gaz dès que vous n'utilisez plus votre appareil.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES INSTALLER UN SYSTÈME VISSOGAZ

LES ROBINETS DE SÉCURITÉ

Si votre robinet de cuisinière n'est plus aux nouvelles normes de sécurité, le distributeur Energis conseille de le faire remplacer par le dernier modèle de robinet.



Ce robinet est équipé d'un dispositif de sécurité qui coupe automatiquement le gaz en cas de sectionnement du tuyau flexible.

La plupart des fuites de gaz sont occasionnées par des tubes souples mal installés, trop usés ou arrachés accidentellement.

Aussi, leur durée d'emploi est limitée et leur fixation doit être sécurisée.

Le tube souple **interdit**

pour tous les appareils de cuisson encastrés (tables de cuisson et fours). De plus, il est interdit de monter un tube souple sur un pas de vis. Il doit toujours être fixé sur un embout adapté, en forme de « tétine ». En effet, un tube souple monté sur un pas de vis peut à tout instant se déboîter et provoquer une fuite de gaz.

CONSEILS

Le tube souple ne doit être ni trop court ni trop tendu, et ne doit pas être au contact des parties chaudes de votre appareil de cuisson.

Le tube souple est **autorisé**

Uniquement pour les réchauds et les cuisinières sur les installations anciennes. Vous ne pouvez l'utiliser que dans le cas où votre robinet d'arrivée de gaz ainsi que votre cuisinière sont tous les deux équipés d'un embout en forme de « tétine ». Le diamètre de ces « tétines » doit bien sûr être adapté à celui du tube souple.

Les colliers de serrage sont obligatoires, car ils maintiennent le tube souple en place et évitent qu'il ne soit arraché. Vous les fixez après avoir complètement emboîté l'extrémité du tube souple sur toute la longueur de la « tétine ».

Le tube souple a une durée d'utilisation limitée à 5 ans. Il faut le remplacer avant sa date limite d'utilisation inscrite dessus car au-delà, le caoutchouc peut se dessécher et se fissurer. Il n'offre plus alors la garantie d'une bonne étanchéité.

Mais un tube souple peut aussi se détériorer prématurément s'il est tordu, ou installé à proximité d'une source de chaleur, par exemple. Si vous constatez qu'il est craquelé, écrasé, ou qu'il présente des signes de brûlure ou de vieillissement, n'attendez pas : changez-le immédiatement !

EN RÉSUMÉ

- Ne montez jamais un tube souple sur un pas de vis
- Mettez toujours un collier de serrage à chaque extrémité du tube souple
- Remplacez-le avant la date limite d'utilisation inscrite dessus

la ventilation

L'intérieur de votre logement a besoin d'air sain. Les aérations sont indispensables pour votre santé, votre confort et le bon fonctionnement des appareils au gaz naturel. Une bonne ventilation évite aussi la diffusion des mauvaises odeurs et des vapeurs de cuisson), et permettent d'évacuer l'humidité. Une insuffisance d'air, une mauvaise évacuation des gaz brûlés ou le mauvais fonctionnement d'un appareil peuvent entraîner la formation d'un gaz inodore et très toxique : le monoxyde de carbone. Il provoque des maux de tête, des nausées et des vertiges et peut même être mortel car rien ne révèle sa présence.

de mon logement

Pour brûler dans des conditions correctes, le gaz naturel a besoin d'air renouvelé en permanence. Ce sont les grilles et les bouches d'aération, souvent situées au bas des murs ou sur les fenêtres qui assurent cette entrée d'air indispensable au bon fonctionnement de vos appareils. Les bouches d'aération sont aussi souvent placées en hauteur, comme dans votre cuisine par exemple. Elles servent à entraîner les gaz brûlés vers l'extérieur.

S'il n'y a pas d'entrée d'air dans la pièce où les appareils sont installés, l'aération doit se situer dans d'autres pièces (chambre, séjour...). Veillez alors à ce que l'air circule bien sous les portes, entre les pièces.

Les appareils de chauffage et d'eau chaude produisent plus de gaz brûlés qu'une cuisinière. C'est pourquoi ces appareils sont généralement raccordés à un conduit de cheminée qui rejette les gaz à l'extérieur.

La vérification des conduits est indispensable car, avec le temps, ils risquent de s'obstruer. Privés d'évacuation, les gaz brûlés refoulent alors à l'intérieur du logement. L'entreprise qui réalise la vérification des conduits de cheminée vous remettra, à votre demande, un certificat de ramonage, document que la plupart des sociétés d'assurances réclament en cas de sinistre.

EN RÉSUMÉ

Pour éviter ce risque, deux règles importantes sont à respecter :

- **Même s'il fait froid dehors, maintenez les aérations dégagées et propres**
- **Faites vérifier votre conduit de cheminée au moins une fois par an**

le chauffe-eau sans système d'évacuation

À quoi sert le « tuyau de poêle » placé au dessus de ma chaudière ?

Il relie la chaudière au conduit de cheminée. Composé de différents éléments solidement emboîtés, ce tuyau est prévu pour durer, mais il n'est pas inusable pour autant ! Le distributeur Energis vous conseille de le faire vérifier au moindre signe de vieillissement. Son installation et tous travaux sur ce tuyau doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel.

L'installation d'une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit

est interdite dans une pièce où se trouve un appareil raccordé à un conduit de fumées parce qu'elle peut perturber gravement le fonctionnement de l'appareil en provoquant une aspiration des produits de combustion. Préférez une hotte à recyclage d'air ou consultez un professionnel.

Certains types de chauffe-eau n'ont pas de système pour évacuer vers l'extérieur les gaz brûlés. Ils les rejettent directement dans la pièce où ils sont installés. Une utilisation trop longue ou trop intensive entraîne un risque d'intoxication : leur usage est donc limité et certains vieux modèles sont aujourd'hui interdits.

Les appareils autorisés ont trois sécurités qui coupent automatiquement l'arrivée du gaz :

- si la flamme est soufflée par un courant d'air ;
- si le corps de chauffe s'encrasse ;
- si la présence de monoxyde de carbone est détecté.

Le petit chauffe-eau

sans système d'évacuation

est conçu pour être utilisé pendant de courtes durées (8 minutes au maximum). Cela signifie qu'il ne doit pas alimenter une douche ou une baignoire, ou être utilisé pour une lessive trop importante.

Il doit être installé dans une pièce suffisamment grande et aérée. De plus, son utilisation est aujourd'hui interdite dans une salle de bain ou de douche, une chambre à coucher ou une salle de séjour. On ne peut pas l'installer non plus dans une pièce sans fenêtre ni ouverture sur l'extérieur.

Et il est indispensable de maintenir dégagées toutes les aérations de la pièce où fonctionne ce chauffe-eau.

S'il date d'avant 1978, faites remplacer votre chauffe-eau sans système d'évacuation par un modèle autorisé (à triple sécurité).

Si vous avez un doute sur la date de fabrication de votre petit chauffe-eau, le distributeur Energis vous conseille de le faire vérifier par un professionnel.

EN RÉSUMÉ

- **Ne jamais utiliser ce type de chauffe-eau plus de 8 minutes**
- **Faites-le remplacer s'il date d'avant 1978**

l'entretien de mon **installation**

Un entretien régulier de votre installation vous assurera économies d'énergie, rendement, confort et, bien sûr, sécurité.

Toute intervention sur des appareils ou un élément d'une installation au gaz naturel nécessite une parfaite connaissance technique mais également réglementaire. C'est pour cela que vous ne devez pas toucher à votre installation. Adressez-vous à un professionnel.

En revanche, vous pouvez vérifier régulièrement certains éléments de votre installation, comme par exemple les grilles d'aération ou le raccordement de votre appareil de cuisson.

Pour votre tranquillité,

le distributeur Energis vous conseille de souscrire un contrat d'entretien auprès d'un professionnel. Ce type de contrat propose au minimum une visite annuelle, pour la vérification, le nettoyage, le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que le dépannage en cas de besoin. N'oubliez pas d'y inclure la vérification annuelle de votre cheminée. Le bon état de votre installation sera ainsi automatiquement assuré.

installation

De quoi suis-je responsable ?

Pour assurer le bon état et le meilleur rendement de vos appareils, il est nécessaire de les faire vérifier, nettoyer et régler au moins une fois par an. Sans oublier votre conduit de cheminée qui doit également être contrôlé et vérifié tous les ans.

Si votre logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée gaz, sachez qu'un entretien périodique spécifique doit être effectué. Renseignez-vous auprès de votre syndic ou de votre gestionnaire d'immeuble.

CONSEILS

Pour éviter les risques de brûlure à l'heure du bain, faites limiter à 55°C la température de votre eau chaude sanitaire. Vous ferez aussi des économies d'énergie, et votre appareil fonctionnera mieux et plus longtemps.

Prenez soin des tuyauteries : elles ne sont pas faites pour recevoir des chocs, pour y suspendre du linge ou des objets.

EN RÉSUMÉ

- **Faites appel à un professionnel pour toute intervention sur votre installation**
- **Faites entretenir votre installation au moins une fois par an**

les bons gestes pour ma **sécurité**

Entretien les **ventilations**

- Laisser entrer l'air
- Dégager les sorties d'air : grilles et bouches d'aération
- Faire vérifier les conduits de cheminée chaque année

Entretien **les appareils**

- Confier l'entretien annuel des appareils à un professionnel
- Remplacer le tube souple avant la date limite
- Choisir Vissogaz car le système vissé = sécurité

Inflammable mais non toxique, le gaz naturel a été odorisé pour vous permettre de déceler toute fuite, même minime. Cette odeur caractéristique vous permet d'intervenir rapidement. Si vous sentez une odeur de gaz chez vous, vérifiez vos appareils. Si tout est normal et que l'odeur persiste, voici la marche à suivre...

sécurité

Les bons réflexes si ça sent **le gaz**

Prendre les précautions nécessaires pour ne pas provoquer d'étincelle dans l'immeuble : **ne pas utiliser de téléphone**, même portable, **ne pas appuyer sur un interrupteur électrique**, **ne pas faire fonctionner un appareil électro-**

ménager, ne pas allumer ou éteindre une lampe de poche...

Frapper à la porte des voisins au lieu d'utiliser la sonnette, utiliser l'escalier plutôt que l'ascenseur...



Ouvrir
les fenêtres.

Fermer
l'arrivée du gaz.

Téléphoner de l'extérieur
au 18 (pompiers)

Energis
0810 000 447

CONSEILS

Si vous sentez une odeur de gaz dans la cage d'escalier, dans la cave ou même dans la rue, **alertez les pompiers**. Quel que soit le local où l'odeur est perçue, **ventilez ce local le plus possible** par l'ouverture des portes et fenêtres.

Un service dépannage gaz est à votre disposition 24 h/24 et 7 j/7. Ce service interviendra immédiatement et gratuitement en cas de fuite de gaz. Son numéro de téléphone figure sur vos factures et dans l'annuaire.